



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
21 MAI 2024	21 MAI 2024	

**Bureau communautaire du jeudi 16 mai 2024 - 08H30**  
Salle Étable - La Lombardière

**Délibération n°CC\_2024\_065**  
**Approbation et signature du contrat de ville 2024 - 2030 - Abrogation de la délibération 2024\_035 du 4 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Secrétaire de séance : Monsieur René SABATIER

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN

**Ayant donné pouvoir :**

Martine OLLIVIER donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS

**Absents ou excusés :**

Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Madame Maryanne BOURDIN, expose :**

Les contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Établissement public de coopération intercommunale

(EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Annonay Rhône Agglo étant compétente en matière de politique de la ville, le contrat de ville « Les Hauts de Ville » sera donc signé par le Président d'Annonay Rhône Agglo, l'État, le Conseil départemental de l'Ardèche ainsi que la commune d'Annonay. Seront également sollicités pour signature : la Caisse d'Allocations Familiales, et le bailleur social Ardèche Habitat.

A la demande de l'État ont été ajoutés à la liste des signataires la commune d'Annonay et Alliade Habitat. Des modifications mineures au contenu ont également été sollicitées, d'où cette nouvelle délibération.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une rédaction partenariale, dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les habitants des quartiers prioritaires « politique de la ville » mobilisés dans le cadre de concertations citoyennes au cours de l'année 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

**Vu** l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

**Vu** la présentation du document « Contrat de ville 2024-2030 « Les Hauts de Ville » présenté lors du COPIL départemental du 18 janvier 2024 et du COPIL restreint du 12 mars 2024.

**Vu** la délibération CC-2022-449 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire par le Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**ABROGE et REMPLACE** la délibération 2024-035 du 4 avril 2024 de manière à intégrer les modifications demandées par l'État :

- ajout à la liste des signataires de la commune d'Annonay et Alliade Habitat
- modifications mineures au contenu

**APPROUVE** le contrat de ville « Les Hauts de Ville » 2024 - 2030 - « Engagements quartiers 2030 ».

**PRÉCISE** que les signataires du contrat de Ville sont l'État, le Département de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, Ardèche Habitat, Alliade Habitat, Annonay Rhône Agglomération, et la Ville d'Annonay.

**DIT** que les six nouvelles thématiques principales et les deux transversales sont les suivantes :

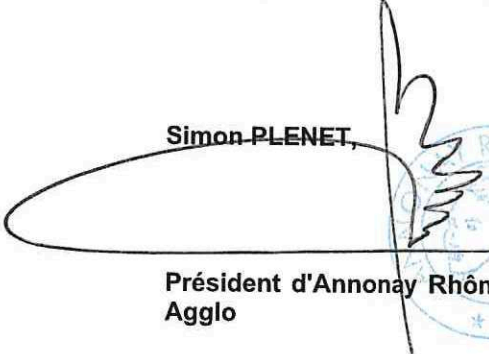
- Thématiques principales :
  - Vivre ensemble et solidarité
  - Développement économique et emploi
  - Santé, activité physiques et sportives
  - Transition énergétique et écologique
  - Familles
  - Tranquillité et sécurité publique
- Thématiques transversales :
  - Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations
  - Laïcité, valeurs de la république

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité , à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.


**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité , de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 MAI 2024

Simon PLENET,



Président d'Annonay Rhône  
Agglo



*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*